069-200047785-20231218-2023121810\_10-DE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Reçu le 22/12/2023

M Christian NEUVILLE

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2023 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2023 12 18-10 -POLICE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS - Approbation des conventions de partenariat avec la SPA et l'association 30 millions d'amis dans le cadre d'opérations de stérilisation des chats errants

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 11/12/2023
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 12/12/2023
Pouvoirs :	4	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 21/12/2023
<u>Présents</u> : Daniel JUI	LIEN, Daniel M	ALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE
FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD,		
Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM,		
Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL,		
Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis	pouvoir:	
Mme Aline DURAND pouvoir à M Stéphane GILLET		
Mme Fatima FERNI pouvoir à M Daniel JULLIEN		
M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ		
M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS-MOREAU		
Absents ou excusés :		
Chantal BERTHILLON		

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Au titre des pouvoirs de police, le maire est compétent pour lutter contre la divagation des animaux errants.

Cette compétence implique d'organiser la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants mais également de mener des opérations de prévention comme des campagnes de stérilisations de chats.

## 1. La capture et fourrière des chats et chiens errants

La convention confiant la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants à la SPA sera conclue à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il est proposé de renouveler la convention dans les mêmes conditions que les années précédentes :

Prise en charge des chiens et chats vivants ou morts Tarif de 0,80 € par an et par habitant

## 2. La stérilisation des chats errants

Concernant la stérilisation des chats errants, il est rappelé qu'en application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »

Accusé de réception en préfecture

Il est ainsi proposé de conventionner avec la Société Protectrice des Animaux et la Fondation 30 millions d'amis pour définir les modalités de stérilisation des chats errants et de la mise en œuvre des campagnes de capture dans les lieux publics de la commune pour la prise en charge de 15 stérilisations.

Pour 2024, la participation de la SPA et la fondation 30 millions d'amis sera au maximum de 50% des frais de stérilisation, après capture des animaux concernés

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.211-27,

> Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 31 suffrages exprimés : 31 voix Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE la convention confiant à la SPA la capture et la mise en fourrière des chats

et chiens errants

**APPROUVE** les conditions du partenariat avec la SPA et la fondation 30 millions d'amis

pour la stérilisation des chats errants ;

**DÉSIGNE** le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y

rapportant

**DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

2 2 DEC. 2023

et de la publication en mairie le 2 2 DEC, 2023

La secrétaire Béatrice DUMORTIER Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN